

**2017-02-017-PM****nomenclature: 7.5.4****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 FEVRIER 2017****OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DES LANDES**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

|                |               |            |
|----------------|---------------|------------|
| M. AJA         | procuration à | M. DUBERT  |
| Mme CAMBRONERO | procuration à | M. LAURENT |

**ABSENT:**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



## **2017-02-017-PM - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PREVENTION ROUTIERE DES LANDES**

L'Association Prévention Routière des Landes, a sollicité la Commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle. Cette structure a pour missions :

- actions en classes élémentaires (Attestation Première Education à la Route),
- SECURIBUS (exercices d'évacuation des autocars scolaires pour les 6ème),
- Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 (ASSR 1) en classe de 5ème / ASSR 2 en classe de 3ème,
- Opérations grand public,
- Simulateur 2 rues motorisés.

Ces missions s'exercent sur le secteur territorial du Tribunal de Grande Instance de DAX. De ce fait, cette association est à la recherche de partenaires financiers pour l'achat d'un véhicule de type utilitaire afin de transporter du matériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à la Prévention Routière des Landes pour le financement de ce véhicule.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la Prévention Routière des Landes

### **DELIBERE**

**DECIDE** d'attribuer à la Prévention Routière des Landes une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2017.

**Vote: 32**

**Pour: 32**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2017

Le Maire

